PETITES ANNONCES.

[illegible] Nouvelle-Orléans, Louisiane.

[illegible] imprimées et dépêchées [illegible] 29 mai—1 an

PERDU.

PERDU—Quelque part, dans le trajet rue Du[illegible] et le coin du Dauphine, A la rue Dorge[illegible] un petit feuille de cuir marron, [illegible] autres papiers en chèque de [illegible] Chambre du Commerce tiré par la [illegible] Chimary Co. Le personne qui le [illegible] 152 rue Dorgenois ou à la sta[illegible] chez de la rue Dumaine, recevra une [illegible] de $5. 10 juin—97

A VENDRE.

A VENDRE—Au 76 de la rue Esplanade—[illegible] portes et fenêtres de seconde main, briques etc. S'adresser 74 rue Esplanade. 7 juin—77

DEMANDES.

ON DEMANDE—Un bon agent à la commission pour le placement de chromolithographies albums illustrés, marques à cigares, etc. B. Desgain, Liége, Belgique. 28 mai—2 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de O. P. Dannecl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,217—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par R. T. Dannecl, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juin—11 16 20

Succession de veuve H. Soyc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,541.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Edward Bernadez, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme Margaret Maurouer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 32,282—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Maurouer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession du Dr L. C. Roudanez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,720—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme L. Céle Roudanez, intrice, comme telle administrat cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme B. Dumestre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,790—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Mayile, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

James Donovan vs Athanase Ligère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,824.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James Donovan, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Parordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juin—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,418—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers. Qu'après connaissance des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée pardevant Oliver Villeré, Esq. notaire, en son bureau, Nos 31 et 36 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 26me jour de juin 1891, dans le but de dresser les termes et conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1891.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—31 en 26 juin

L. O. Desforges and Co. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,399—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 juin—9 14 19

Albert C. Marchal vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,464—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Picton, comme syndic provisoire et son compte provisoire comme syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 juin—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 32 992—Division D—Prosper Lamal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Prosper Lamal soit et est par la présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Hunter O. Leake, Esq., notaire à son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, le LUNDI, 22me jour de juin 1891, à l'effet de délibérer sur le syndic, voter sur l'application du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,152—Division "E"—John H. Langeman vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John H. Langeman soit par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le MARDI, 16me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin d'accepter la remise des biens du dit insolvable considérer son application pour la décharge de ses dettes, voter pour un syndic et sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et dans l'intervalle il est par présent ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 2 juin 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juin—3 7 en 16 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,177—Division D—William Lee vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire William Lee soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant O. Hart, notaire, le MARDI, 26 juin 1891, à 11 heures A. M.—afin que le dit insolvable puisse accepter la remise des biens, voter un syndic, considérer son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,413—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers. Qu'après connaissance des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée pardevant Oliver Villeré, Esq. notaire, en son bureau, Nos 31 et 36 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 26me jour de juin 1891, dans le but de dresser les termes et conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1891.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—31 en 26 juin

Les images ci-dessus, publiées dans tous les principaux journaux, ne sont en public et jouissent dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature
Ce 11 juin 1891.—A heures P. M.
W. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCHARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens sont vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Ewing
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payons tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Tirage Semestriel de $40.00.

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 16 JUIN 1891.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lots de	20,000,	40,000
5 Lots de	10,000,	50,000
10 Lots de	5,000,	50,000
25 Lots de	2,000,	50,000
100 Lots de	800,	80,000
200 Lots de	600,	120,000
500 Lots de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1,000,	soit	$100,000
100 Lots de	800,	80,000
100 Lots de	400,	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200,	soit	$199,800
999 Lots de $200,		199,800
3,144 Lots se montant à		$2 159,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, (rien de moins).

Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $30.

AUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous prendre à l'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lue.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots; jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Citoyens d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

L'ATTENTION—La Cour Suprême d'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892; ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

POUR LES TIRAGES ET LES CHANCES DE LA LOTERIE, continuez ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de lots inférieurs et milliers paies à vendre [illegible] pour lesquels les vendeurs ne peuvent pas [illegible] BILLETS [illegible] contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,152—Division "E"—John H. Langeman vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John H. Langeman soit par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le MARDI, 16me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin d'accepter la remise des biens du dit insolvable considérer son application pour la décharge de ses dettes, voter pour un syndic et sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et dans l'intervalle il est par présent ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 2 juin 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juin—3 7 en 16 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,177—Division D—William Lee vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire William Lee soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant O. Hart, notaire, le MARDI, 26 juin 1891, à 11 heures A. M.—afin que le dit insolvable puisse accepter la remise des biens, voter un syndic considérer son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,418—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers. Qu'après connaissance des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée pardevant Oliver Villeré, Esq. notaire, en son bureau, Nos 31 et 36 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 26me jour de juin 1891, dans le but de dresser les termes et conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1891.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—31 en 26 juin

Succession de John Zinc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,187—Division B.—Attendu que Mme Ellen McCarthy, veuve de John Zinc, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu John Zinc, décédé intestat; ayis est par le présent donné à tous ceux que cela y peut concerner d'avoir à déduire, dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme Margaret Maurouer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 32,282—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Maurouer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Parordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession du Dr L. C. Roudanez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,720—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme L. Céle Roudanez, intrice, comme telle administrat cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—10 14 19

Succession de Mme B. Dumestre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,790—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Mayile, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juin—6 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

James Donovan vs Athanase Ligère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,824.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Donovan, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Parordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juin—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 32 992—Division D—Prosper Lamal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Prosper Lamal soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Hunter O. Leake, Esq., notaire à son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, le LUNDI, 22me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur le syndic, voter sur l'application du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division "E"—John H. Langeman vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John H. Langeman soit par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le MARDI, 16me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin d'accepter la remise des biens du dit insolvable considérer son application pour la décharge de ses dettes, voter pour un syndic et sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et dans l'intervalle il est par présent ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 2 juin 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juin—3 7 en 16 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,177—Division D—William Lee vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire William Lee soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant O. Hart, notaire, le MARDI, 26 juin 1891, à 11 heures A. M.—afin que le dit insolvable puisse accepter la remise des biens, voter un syndic considérer son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,413—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers. Qu'après connaissance des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée pardevant Oliver Villeré, Esq. notaire, en son bureau, Nos 31 et 36 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 26me jour de juin 1891, dans le but de dresser les termes et conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1891.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—31 en 26 juin

L. O. Desforges and Co. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,399—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Jung, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 juin—9 14 19

Albert C. Marchal vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,464—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John R. Picton, comme syndic provisoire et son compte provisoire comme syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 juin—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 32 992—Division D—Prosper Lamal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Prosper Lamal soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Hunter O. Leake, Esq., notaire à son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, le LUNDI, 22me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur le syndic, voter sur l'application du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division "E"—John H. Langeman vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John H. Langeman soit par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le MARDI, 16me jour de juin 1891, à 11 heures A. M., afin d'accepter la remise des biens du dit insolvable considérer son application pour la décharge de ses dettes, voter pour un syndic et sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et dans l'intervalle il est par présent ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 2 juin 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juin—3 7 en 16 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,177—Division D—William Lee vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire William Lee soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant O. Hart, notaire, le MARDI, 26 juin 1891, à 11 heures A. M.—afin que le dit insolvable puisse accepter la remise des biens, voter un syndic considérer son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1891.
Signé: N. H. RIGITOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 mai—3 jun 22 juin.

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Valuable, savoir: Rue Dauphine, entre Ursulines et Barracks.

Mme Pauline J. Hirsch, Jr et al vs Brandao & Gill.

Venez H. Gisle vs Brandao & Gill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,530 et 32,868.—En vertu des deux writs de fieri facias émanés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 22 juin 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, 24 rue Hesseine.

Une presse Campbell à deux révolutions, 1 lot de cuvrecles et un arbre de couche une presse Gordon 14 moyenne, un "Gem Cutter", divers objets usuel.

Un vaste lot de caractères de genres divers, etc.

Le tout conformément à un inventaire.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Termes et conditions—Cent argent la seconde et dernière enchère, le dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur respectivement, pour ce qu'elle rapportera, à deux mois de crédit, les acquéreurs fournissant sécurité avec de bonnes et solvables garanties, portant intérêt au taux de six pour cent par an, de la date de la vente jusqu'à paiement. Les acquéreurs auront à déduire des montants de leurs enchères respectives et payer comptant leur pro rata de l'impression, frais du greffier et du shérif, du gardien et commissions, etc., dans les dits procès, s'élevant en tout à environ trois cent cinquante dollars ($350).

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 13 17 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de ce cottage double de valeur et désirable avec cuisine à deux étages y attenant, contenant à peu près sept chambres de chaque côté et formant le coin nord-ouest des rues St-Charles et Esterge.

Michael McQuade vs Philip Thompson

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,801—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Erato et Terpsichore, ayant environ trente et un pieds de front sur la rue St-Charles, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds deux pouces et cinq lignes à la rue St-Charles sur une profondeur et façade à la rue Esterge de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes, pied anglais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Eliza S. Thomson, exécutrice, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,223.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commerce, Julie, St-Joseph et Tchoupitoulas, ayant plus ou moins deux cent vingt-cinq pieds de front sur la rue Commerce, entre Julie et St-Joseph sur une profondeur de cent dix pieds un pouce, le dit morceau de terre est divisé par neuf lots de terre marqués par les numéros 1, 2, 3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 conformément à un plan dressé en l'étude de Félix De Armas, alors notaire en cette ville et annexé à un acte dans les archives du dit notaire en date du 12 mars 1859, les dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds deux pouces et demi de face à la rue Commerce sur une profondeur de cent dix pieds un pouce, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui appartiennent.

2° Un autre morceau de terre situé dans le fond du terrain ci-dessus décrit, le dit morceau de terre mesure, plus ou moins, cent soixante-deux pieds onze pouces et quatre lignes de face dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, commençant à cent pieds de la rue Julie sur une profondeur de vingt-deux pieds six pouces. Ensemble avec tous les magasins, entrepôts, hangars, améliorations qui s'y trouvent, aussi avec un mur en briques faisant face à la rue Julie dans et sur tous les droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec les sept cent treize actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant sur les propriétés et dessus décrites.

3° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce et Julie désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Hadin & Schlaghansen, en date du 13 janvier 1854, déposé en l'étude de A. Boudousquié notaire. Le dit lot mesure vingt-sept pieds six pouces de front de face aux Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds deux pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous droits, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent; ensemble avec cent-quarante-et une actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant.

Saisis dans la susdite affaire.

Termes et Conditions—Pour les propriétés premièrement et deuxièmement décrites, comptant, une somme suffisante pour couvrir la réclamation de la demanderesse, soit une somme de douze mille huit cent trente-quatre dollars, avec huit pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles de contributions de $1,426 chacune, à partir de la date des demandes respectives i. e., le premier décembre de chaque année, de 1881 à 1889 inclusivement et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'Etat et de ville dues sur les dites propriétés. L'acquéreur, en outre, assumera le remboursement de la dette du fonds capital hypothéqué sur la dite propriété non encore échue, mais pouvant être exigé en vertu de la charte de la banque et des lois y relatives, savoir: la somme de $10,152 dev